

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Jardé-----
ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 57 :

« b) Le III est ainsi rédigé : « Le consentement prévu au huitième alinéa du II est donné dans les formes de l'article L. 1122-1-1. Les autorisations prévues aux premier, sixième, huitième et neuvième alinéas dudit II sont données par écrit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle, tirant les conséquences de la réécriture de l'alinéa 56.